

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS384/23
WT/DS386/22
7 novembre 2012
(12-6128)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – CERTAINES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE INDIQUANT LE PAYS D'ORIGINE (EPO)

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 2 novembre 2012 et adressée par la délégation des États-Unis à l'arbitre, est distribuée aux Membres.

Les États-Unis souhaitent confirmer qu'ils considéreront les décisions arbitrales distribuées dans le cadre du différend susmentionné d'ici au 4 décembre 2012 comme étant des décisions distribuées conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.
